

Question N° : <b>4112</b>	de <b>M. Issindou Michel</b> ( Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Isère )	<b>QE</b>
Ministère interrogé :	Travail, relations sociales et solidarité	
Ministère attributaire :	Économie, finances et emploi	
	Question publiée au JO le : <b>11/09/2007</b> page : <b>5527</b>	
	Date de signalisat° : 22/01/2008 Date de changement d'attribution : 15/01/2008	
Rubrique :	emploi	
Tête d'analyse :	politique de l'emploi	
Analyse :	contrats aidés. perspectives	
<b>Texte de la QUESTION :</b>	M. Michel Issindou attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation des personnels en contrat aidé employés dans des structures publiques. Certains de ces personnels ont multiplié pendant une longue période les contrats aidés de type CES, CEC ou CAE. Cependant, ces personnels se voient contraints de changer d'employeur au terme de leur dernier contrat aidé. Ces conditions de changement se font parfois au détriment de leur vie familiale, personnelle et professionnelle. Il lui demande si la possibilité de mettre en place des moyens de pérennisation de l'emploi au sein de la même structure peuvent être envisagés au regard de certaines conditions, notamment l'âge des personnels, la manière de servir et la durée de travail au sein de la même structure en contrat aidé.	
<b>Texte de la REPONSE :</b>	Non encore parvenue	